

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 14 juin 2021 portant homologation du cahier des charges du label rouge n° LA 01/21 « Viande hachée surgelée de gros bovins de boucherie »

NOR : AGRT2116444A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 641-4, R. 641-2, R. 641-3 et R. 641-6 ;
Sur proposition du Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 3 février 2021 ;
Vu l'approbation du plan de contrôle associé au cahier des charges relatif au label rouge n° LA 01/21 « Viande hachée surgelée de gros bovins de boucherie », en date du 26 avril 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est homologué à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, le cahier des charges du label rouge n° LA 01/21 « Viande hachée surgelée de gros bovins de boucherie ».

Ce cahier des charges est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et peut être consulté à l'adresse suivante : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-3b986343-9714-4988-8b5d-263d7b34c2b0.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 juin 2021.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice compétitivité,
M. TESTUT-NEVES

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des produits
et des marchés agroalimentaires,*
A. BIOLLEY-COORNAERT